


ARRETE N° 2022/664AT
Abrogation de l'arrêté n° 2022/647AT
Portant restriction temporaire de la circulation
78 rue Diderot
à l'occasion d'un déménagement le 13 août 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211 à L.22136,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 1963, et les arrêtés municipaux subséquents, portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté n° 2022/647AT,
Considérant la demande de changement de date formulée par Mme Nicole CHEVALIER, 78 rue Diderot, 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer un déménagement,
Considérant donc que l'arrêté n° 2022/647AT doit être abrogé.
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/647AT est abrogé.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Mme Nicole CHEVALIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché.

Cavaillon, le **3 AOUT 2022**
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,

Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : **3 AOUT 2022**

Signature si notification